

Questionnaire relatif à la procédure de consultation
concernant
l'avant-projet de la loi sur le sport

Réponses du Parti socialiste du Valais romand (PSVR)

Le questionnaire est divisé en sections. L'échelle des réponses est toujours la même :
entière satisfaction – satisfaction – peu de satisfaction – pas du tout de satisfaction – sans avis

Les 14 principaux apports évoqués de la loi sur le sport et leur développement nous donnent :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Impulsion générale à la politique cantonale du sport | <i>satisfaction</i> |
| 2. Création d'une porte d'entrée unique du sport | <i>peu de satisfaction</i> |
| 3. Définition des tâches de l'Etat et son rôle subsidiaire | <i>peu de satisfaction</i> |
| 4. Rôle incitateur en matière d'événements sportifs | <i>peu de satisfaction</i> |
| 5. Tenue d'un registre d'installations sportives | <i>satisfaction</i> |
| 6. Concept d'installations sportives d'importance cantonale | <i>satisfaction</i> |
| 7. Possibilité de subvention des installations sportives d'importance cantonale | <i>satisfaction</i> |
| 8. Croissance du Mouvement J+S et J+S Kids | <i>peu de satisfaction</i> |
| 9. Développement du sport des adultes et du sport pour tous | <i>peu de satisfaction</i> |
| 10. Développement du sport amateur et du sport d'élite | <i>peu de satisfaction</i> |
| 11. Optimisation du fonctionnement du Fonds du sport | <i>satisfaction</i> |
| 12. Création d'une plate-forme informatique du sport | <i>satisfaction</i> |
| 13. Promotion des notions d'éthique sportive, de sécurité, de prévention et de développement durable | <i>satisfaction</i> |
| 14. Développement et coordination des informations dans le domaine du sport | <i>satisfaction</i> |

Remarque : pour le PSVR, l'avant-projet de loi ressemble davantage à une plate-forme électorale qu'à un avant-projet de loi. Nous n'y trouvons pratiquement que des déclarations d'intention.

Les articles de la Section 1 : « Dispositions générales » nous donnent

Art 1.	But	<i>satisfaction</i>
Art. 2.	Valeurs du sport	<i>satisfaction</i>
Art. 3.	Terminologie	<i>pas du tout de satisfaction</i>
Art. 4.	Principes	<i>peu de satisfaction</i>
Art. 5.	Actions de l'Etat	<i>peu de satisfaction</i>

Remarques :

Art. 3 : Le PSVR ne comprend pas les raisons de cet article. La terminologie peut se trouver dans une ordonnance mais pas dans une loi. Ces précisions sont à notre sens inutiles.

Art. 4 : Le PSVR est contre le fait que « les collectivités locales et régionales incitent à pratiquer des activités physiques et sportives ». En effet, le PSVR considère que l'on peut soutenir les associations qui offrent des activités physiques et sportives. Par contre, le terme « inciter » renvoie à une idée bien-pensante. Si une personne ne désire pas faire du sport, elle est entièrement dans son droit. Il serait donc fâcheux de vouloir l'y inciter.

L'Etat ~~incite~~, **encourage**, soutient la pratique générale des activités physiques...

Art. 5
- al. 4 a) ~~doter le Valais d'une politique~~ **élaborer un concept** cantonal du sport s'appuyant ...
Le canton a besoin d'un concept cantonal qui lui permette de définir des objectifs clairs. L'avant-projet de loi se contente d'un verbiage sans objectif précis.

Les articles de la Section 2 : « Organisation » nous donnent

Art. 6	Département en charge du sport	<i>satisfaction</i>
Art. 7	Structure cantonale du sport	<i>pas du tout de satisfaction</i>

Remarques :

Art. 6
- al. 2 Sur la base ~~de la vision~~ **du concept** du développement ...
Pour le PSVR, l'avant-projet de loi doit être plus précis dans ses intentions.

Art. 7 Ne sont précisés ni les modalités d'organisation, ni le mode de désignation des membres ni les compétences de la structure cantonale du sport.
De manière générale, cet article de loi manque cruellement de précision.

Les articles de la Section 3 : « Encouragement de la pratique sportive » nous donnent

Art. 8	Mouvement J+S	<i>peu de satisfaction</i>
Art. 9	Sport des adultes	<i>peu de satisfaction</i>
Art. 10	Sport pour tous	<i>peu de satisfaction</i>
Art. 11	Sport d'élite	<i>peu de satisfaction</i>

Remarque : le PSVR ne comprend pas ce qu'apportent les articles de cette section à la loi. Les différents articles qui la composent sont des généralités sans grand intérêt.

L'articles de la Section 4 : « Fonds du sport » nous donne

Art. 12	Fonds du sport	<i>satisfaction</i>
---------	----------------	---------------------

Remarque : Le PSVR souligne l'importance de l'alinéa 4 qui précise que « Le Fonds du sport ne peut servir à couvrir des engagements que la loi met à la charge des pouvoirs publics ».

L'article de la Section 5 : « Infrastructures et installations sportives » nous donne

Art. 13	Infrastructures et installations sportives	<i>satisfaction</i>
---------	--	---------------------

Remarques : Pour le PSVR, les infrastructures d'importance cantonale ne concernent pas uniquement le sport d'élite.

Notre parti salue l'alinéa 7 qui précise que « l'installation ne concurrence pas ou ne fait pas double emploi avec une autre installation ».

Les articles de la Section 6 : « Domaines transversaux » nous donnent

Art. 14	Sport à l'école	<i>satisfaction</i>
Art. 15	Manifestations et événements sportifs	<i>peu de satisfaction</i>
Art. 16	Sport et santé	<i>satisfaction</i>
Art. 17	Sécurité et prévention	<i>satisfaction</i>
Art. 18	Ethique dans le sport	<i>satisfaction</i>

Remarques :

Art. 15 – al. 3 : le PSVR propose de supprimer l'alinéa de l'avant-projet de loi et d'adopter l'alinéa suivant : « en principe, les frais de sécurité des manifestations sportives professionnelles incombent aux organisateurs ».

Pour le PSVR, le sport professionnel doit assumer totalement ses responsabilités en matière de sécurité à l'exception des grandes manifestations d'envergure internationale.

L'article de la Section 7 : « Dispositions finales et transitoires » nous donne

Art. 19	Dispositions d'exécution	<i>entière satisfaction</i>
---------	--------------------------	-----------------------------

Cet avant-projet de loi est-il suffisamment ambitieux selon vous ?

Réponse NON